

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie Manuelle JACQUES, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CRIGNON Michèle, DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky,

Absents excusés : MOURET Gisèle,

Absent : GAMBLIN Frédéric,

Pouvoirs : MOURET Gisèle à MAROT Joëlle,

Secrétaire de séance : DOUZINEL Émilie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 se fait à 19h30, les pouvoirs de la séance de ce jour sont nommés.

Mme Le Maire demande au conseil municipal à rajouter trois délibérations à l'ordre du jour, une pour la Convention Cadre CDG 60, une pour l'écriture d'ordre Trésorerie et une pour la motion de censure, la demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme DOUZINEL Émilie en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 novembre 2023

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 faite par M. Emmanuel DAUBOIN, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

3- Pacte Financier et Fiscal - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres

d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/06/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 21/12/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03/12/2021 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,

Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'adopter le pacte financier et fiscal révisé ci-joint à la délibération.

4- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

5- Annule et remplace la délibération 2023-38 Ecriture d'ordre c des bâtiments du Pôle Santé.

La délibération 2021-15 du 24 février 2021 a autorisé la vente des locaux communaux, situés 2 place des écoles.

Ce bien, qui a historiquement appartenu à la commune de Laversines n'est pas retracé au sein de l'état de l'actif.

Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

. De considérer que cette parcelle avait une valeur à l'origine de 120 000 € ;

. De demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ce bien en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant de 120 000 €, et en débitant le compte 2131 pour le même montant, sous le numéro d'inventaire 2023_2131_008 ;

. De demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

Il est à noter que ces constatations comptables n'ont aucun impact fiscal, il ne s'agit que d'une régularisation pour laquelle la commune de Laversines agit dans le cadre de la libre administration de ses biens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De considérer que ce lot avait une valeur de 120 000€
- De demander à la Trésorerie de comptabiliser les écritures de cession correspondantes

Le conseil municipal prend acte des informations.

6- Motion du Conseil Municipal concernant l'Aéroport de Beauvais.

Considérant que l'aéroport de Beauvais représente une activité économique importante pour l'agglomération du Beauvaisis, mais que l'augmentation de son activité génère de plus en plus de nuisance non maîtrisée pour les territoires voisins, et notamment la commune de Laversines, située dans l'axe de la piste ;

Considérant que la négociation de la nouvelle Délégation de Service Public organisée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) est encore en cours ;

Considérant que le cahier des charges de l'appel d'offres en cours, non transmis aux communes concernées, est bien fondé sur un volume projeté de 50 000 vols en 2054, soit + 56.25 % (ce point ayant été confirmé par le SMABT lors de la réunion publique du 12 septembre dernier à Laversines) ;

Considérant que, à la suite des efforts minutieux de suivi du trafic et des survols par l'équipe municipale, les autorités reconnaissent désormais qu'actuellement les atterrissages et décollages au-dessus de Laversines représentent en moyenne 75% du trafic de l'aéroport, ce qui excède largement la proportion des vents dominants venant du Nord-Ouest ;

Le Conseil Municipal de Laversines demande à Madame la Présidente de l'Agglomération du Beauvaisis (CAB), Présidente du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT), et aux parties prenantes du SMABT (CAB, Conseil Départemental de l'Oise, Conseil Régional des Hauts de France) de :

1 / Réduire les nuisances sonores constatées dans la commune de Laversines

- Faire respecter une correspondance entre le sens des vents dominants et le survol de la commune :

- Communication mensuelle d'un tableau de correspondance (constatés par Météo France) et les décisions de l'aéroport que communiquées aux compagnies) ;
- Obtenir des autorités de l'Union européenne d'élargir aux aéroports de plus de 30 000 mouvements l'application du règlement européen n° 598/2014 concernant les restrictions d'exploitation liées au bruit ;
- Obtenir des autorités françaises la mise en place anticipée d'un plafonnement du bruit :
 - Par le calcul d'un Indicateur Global Mesuré et Pondéré annuel (comme à Charles de Gaulle) ;
 - A partir d'un nombre renforcé de stations de référence ; pour Laversines la station actuelle mesure le bruit des atterrissages, mais il est impératif d'installer une seconde station de mesures dans l'alignement des décollages ;
- Obtenir la mise en place anticipée (comme à Charles de Gaulle et Orly) d'un Volume de Protection Environnementale (plan horizontal et plan vertical) à respecter :
 - Obligation de suivre une procédure de descente continue (moins bruyante que les paliers) ;
 - Interdiction de la pratique des inverseurs de poussée qui aggrave considérablement le bruit des freinages ;
 - Paiement d'une amende par les compagnies concernées à chaque manquement à leurs obligations de respect des couloirs aériens ;

2 / Reconnaître Laversines comme commune particulièrement touchée par les nuisances
Élargir à l'ensemble de la commune, actuellement placée dans la catégorie D du Plan de Gêne Sonore, les aides financières attribuées en cas de travaux d'isolation ;

- Communiquer à la demande de la commune :
 - Les cartes de flux de trajectoires réellement constatées au-dessus de la commune (mensuelles et pour certains jours-clés) ;
 - Des explications quant aux 20% de non-respect des trajectoires standard (dites TO) ;
 - Organiser une réunion annuelle spécifique de la commune avec la DGAC, le propriétaire et l'exploitant portant sur l'analyse du trafic au-dessus du territoire, avec obligation de mesures correctives ;
 - Transmettre à la commune les éléments qui la concernent (vols, survols) au sein du cahier des charges techniques de l'appel d'offres ;

3 / Stabiliser l'activité globale future de l'aéroport pour éviter la poursuite de l'augmentation des nuisances

- Demander au futur gestionnaire un moratoire et maintenir le plafonnement du trafic aux prescriptions du Plan de gênes sonores, c'est à dire 32 000 mouvements ;
- Focaliser les efforts de développement du futur gestionnaire sur l'augmentation du taux de remplissage des avions existant plutôt que sur l'augmentation du nombre de mouvements (Nécessité d'avoir une communication régulière du taux de remplissage par compagnie accueillie) ;

4 / Consolider la trêve nocturne au bénéfice des habitants de Laversines

- Elargir le couvre-feu officiel à 23h/6h30 (actuellement Mi nuit / 5h) ;
- Plafonner les dérogations à 10 par an (contre 25 actuellement autorisées) ;
- Plafonner le nombre d'avions « basés » à l'aéroport de BEAUVAIS aux 3 actuels pour limiter le risque de retour tardif, générant également des décollages tôt le matin ;
- Exiger que les derniers avions soient des avions de dernière génération (c'est à dire moins bruyants).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Ministre de Transports, Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile, Madame la Préfète de l'Oise, Madame la Présidente de la CAB, (Présidente du SMABT), Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France.

La séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 est levée à 20h00.